

## **EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION**

**L'an deux mil vingt-six, le vingt janvier** à dix heures, le conseil d'administration du Centre de gestion de la fonction publique territoriale de Meurthe-et-Moselle, légalement convoqué, s'est réuni à VILLERS-LES-NANCY, 2 allée Pelletier Doisy sous la présidence de Monsieur Daniel MATERGIA.

**M. Pierre BOILEAU a été désigné secrétaire de séance.**

	Collège des collectivités affiliées	Collège spécifique des collectivités non affiliées
Nombre de membres	24	6
Nombre de membres présents	12	1
Nombre de procurations	7	0
Nombre de suffrages exprimés	19	1

Etaient présents	Monsieur Daniel MATERGIA Monsieur Pierre BOILEAU Monsieur Alde HARMAND Monsieur Henry LEMOINE Monsieur Claude GRAUFFEL Monsieur Christophe SONREL Madame Rose-Marie FALQUE Madame Viviane PLANCHAIS Monsieur François DIETSCH Monsieur Eric PENSALFINI Madame Blandine SOUVAY Monsieur Valentin DETHOU Madame Michèle PILLOT
------------------	--

Ont donné procuration Monsieur Philippe ARNOULD à Monsieur Daniel MATERGIA  
Monsieur Luc BINSINGER à Monsieur Henry LEMOINE  
Monsieur David GARLAND à Madame Blandine SOUVAY  
Madame Martine BOCOUM à Monsieur Claude GRAUFFEL  
Monsieur Bernard BERTELLE à Monsieur Christophe SONREL  
Monsieur Didier JACQUOT-HECK à Madame Rose-Marie FALQUE  
Monsieur Bertrand MASSON à Monsieur Francois DIETSCH

Etaient excusés	Monsieur Jean-Jacques PIERRET Monsieur Jean-Marc FOURNEL Monsieur Serge DE CARLI Madame Catherine PAILLARD Monsieur Yannick HELLAK Monsieur Pascal SCHNEIDER Madame Chantal FINCK Monsieur Osmane SAMB Madame Véronique BILLOT
-----------------	--

En application de l'article 26 du décret n° 85-643 du 26 juin 1985 modifié, y assistait également :

- Monsieur Alain FAIVRE, Directeur
  - Madame Dorothee DA SILVA, Payeur départemental

**CONSEIL D'ADMINISTRATION DU 20 JANVIER 2026**  
**POINT A L'ORDRE DU JOUR :**

**CDG 26/09 – MISSIONS FACULTATIVES – POLE SANTE & ASSURANCES – SERVICE SANTE AU TRAVAIL – TARIFICATION DE LA VACCINATION CONTRE LA LEPTOSPIROSE**

**Vaccination contre la leptospirose maladie infectieuse due à une bactérie véhiculée par les mammifères auxquels sont exposés les agents intervenant dans un environnement potentiellement contaminé.**

La leptospirose est une maladie infectieuse due à une bactérie véhiculée par les mammifères (par contact direct avec l'animal ou par leur environnement souillé par leurs urines).

Les agents exposés sont ceux intervenant dans un environnement potentiellement contaminé : égoutiers, employés de station d'épuration, agents au contact d'eaux douces (entretien de canaux, berges, étangs, fossés, voies navigables), employés de voirie, employés de déchetteries...

La bactérie peut pénétrer à travers les muqueuses intactes (oculaires, buccales, nasales, pulmonaires...) et la peau lésée.

Plusieurs voies permettent de lutter contre la leptospirose : la prévention et la vaccination.

**Les mesures de prévention**

L'employeur doit :

- Informer régulièrement les agents sur la maladie, les modalités de contamination et les premiers gestes à prodiguer en cas d'exposition
- Obliger les agents à porter les équipements de protection individuelle (EPI) lors de la réalisation de travaux les exposant à un risque de contamination
- Prévenir en agissant, si possible, sur les zones réservoirs de contaminants

**Nombre d'agents vaccinés les 3 dernières années**

Année	Nombre d'agents vaccinés
2023	192
2024	177
2025	140

**La prophylaxie vaccinale**

La médecine du travail effectue, dans le cadre du suivi médical des agents des collectivités adhérentes au service, les vaccinations indispensables à l'exercice de leurs fonctions.

Le médecin du travail instaure un programme de vaccination pour les agents, en fonction du niveau d'exposition au risque de contamination et de la durée de leur contrat de travail.

Afin de sélectionner le fournisseur de vaccins contre la leptospirose pour l'année 2026, plusieurs laboratoires et pharmacie ont été consultés courant décembre 2025.

Seul le laboratoire IMAXIO propose le vaccin contre la leptospirose, le SPIROLEPT.  
Ce vaccin n'a pas de substitut. Il n'est pas remboursé par la sécurité sociale.

Fournisseur : laboratoire pharmaceutique IMAXIO				
Par livraison de :	Remise sur le prix unitaire HT	Prix unitaire HT en €	Rabais par rapport au prix public HT	Prix unitaire TTC* en €
< 5 unités		129,00	22,52%	131,71€
5 à 14 unités	5%	122,55	26,40%	125,12€
15 à 49 unités	8%	118,68	28,72%	121,17
50 à 100 unités	10%	116,10	30,27%	118,54
>100 unités	12%	113,52	31,82%	115,90

\*Pour toute commande strictement inférieure à 250€ HT, des frais accessoires de service de 25€ HT seront facturés.

Les tarifs n'ont pas évolué entre 2025 et 2026 ; le coût que nous aurons à supporter dépendra du nombre de doses commandées et s'ajoutera le coût de l'acte médical (prise des commandes, organisation des rendez-vous, déplacement et salaire des soignants).

**Après en avoir délibéré, les membres du conseil d'administration décident, à l'unanimité,**

- de retenir le fournisseur de vaccins ayant proposé le tarif le plus attractif au cours des trois dernières années, à savoir le laboratoire IMAXIO
- de maintenir le prix de la vaccination contre la leptospirose à 165€

Ainsi fait et délibéré en séance les jour, mois et an que dessus ont signé au registre les membres présents.

